

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DJS 141 Evolution du dispositif Paris Sport Vacances.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2001 DJS 156 des 11 et 12 juin 2001 relative à la création du dispositif appelé Écoles Municipales des Sports ;

Vu la délibération 2010 DJS 217 – DF 97 des 13, 14 et 15 décembre 2010 relative aux participations familiales aux Ecoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération 2013 DJS 492 des 16, 17 et 18 décembre 2013 portant modification des participations familiales aux Ecoles Municipales des Sports ;

Vu la délibération 2014 DJS 372 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la modification des participations familiales des Ecoles Municipales des Sports ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 des 11,12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose les mesures d'évolution du dispositif Paris Sport Vacances ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant modification des participations familiales au dispositif Ecoles Municipales des Sports renommé Paris Sport Vacances ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2020 portant création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un fichier, dénommé « Paris Sport Vacances » destiné à l'inscription des Parisiens âgés de 7 à 17 ans pour participer aux stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires dans les équipements sportifs de la Ville de Paris ;

Vu le règlement des Paris Sport Vacances en annexe au présent projet ;

Considérant que le nombre d'inscriptions en constante augmentation aux Paris Sport Vacances nécessite de moderniser le processus d'inscription tout en veillant à l'équité sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : est adopté le dispositif Paris Sport Vacances.

Article 2 : sont adoptées ses caractéristiques principales et ses modalités de mise en œuvre. Ses dispositions figurent au règlement du dispositif Paris Sport Vacances annexé à la présente délibération.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer, le cas échéant, les contrats de partenariat avec les acteurs du monde sportif qui souhaitent prendre en charge certains stages du dispositif Paris Sport Vacances.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO